Caisse de retraite des membres du corps enseignant

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **27 (1898)**

Heft 8

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CAISSE DE RETRAITE
DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Bon nombre d'instituteurs n'ayant pu prendre part à la réunion annuelle des membres de la Caisse de retraite qui a eu lieu à Fribourg, le 25 juin dernier, nous croyons intéresser les lecteurs du *Bulletin pédagogique* en reproduisant ici quelques extraits du rapport du Comité sur la marche de cette association en 1897.

Etat des sociétaires.

Au 31 décembre 1897, l'association comprenait 486 sociétaires se classant comme suit :

a) Membres de l'ancienne Caisse	67
b) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881	93
c) Sociétaires au bénéfice de la loi de 1895 . . .	326
Total	486

Sur ces 486 sociétaires, 404 continuent à enseigner et 82 ont pris leur retraite.

339 membres ont acquitté la cotisation annuelle (38 par fr. 15 et 301 par fr. 30) 100 ont reçu la pension à laquelle ils avaient droit et 45 ayant versé les 25 cotisation exigées la recevront en quittant l'enseignement.

Le nombre des sociétaires a augmenté de 11 pendant l'année.

Fortune de l'association.

La fortune de l'association est constituée par les 130 titres inscrits à son rentier. Le sommaire de ces titres s'élevait :

Au 31 décembre 1897 à la somme de. .	Fr.	263,050 78
Au 31 décembre 1896 il était de	»	176,336 48
Augmentation de l'année	Fr.	86,714 30

En 1896, l'augmentation des capitaux a été de 34,696 fr. 28.

La mise en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse a donc eu pour première conséquence d'élever de 121,410 fr. 58 les capitaux de l'association.

Les titres déposent dans les caveaux de la Trésorerie d'Etat à la chancellerie.

Rentier.

Le rentier a produit 7,121 fr. 36 soit 1,052 fr. 01 de plus qu'en 1896. Le service des intérêts s'est fait régulièrement.

Cotisations.

38 sociétaires ont acquitté la cotisation de 15 fr. (loi de 81) par	Fr.	610 —
301 sociétaires ont acquitté la cotisation de 30 fr. (loi de 95) par	»	8,942 —
Total	Fr.	9,552 —
En 1896 nous avions reçu	Fr.	8,584 80
Augmentation	Fr.	967 20

Don.

Un ancien instituteur fribourgeois a abandonné à la Caisse le montant de fr. 200 sur les pensions arriérées qui lui revenaient. Tous nos remerciements à ce bienfaiteur.

Subside de l'Etat.

L'Etat a versé à la Caisse la somme de fr. 11,130, soit 3,750 fr. de plus qu'en 1896. Cette augmentation provient de cotisations arriérées.

Remboursement de pensions.

Un certain nombre d'anciens sociétaires ayant adhéré à la nouvelle Caisse ont remboursé les pensions perçues par eux (art. 15 de la loi).

La somme versée s'est élevée à	Fr.	4,270 —
En 1896, ils avaient déjà payé	»	4,090 —
Les remboursements de pensions ont donc produit	Fr.	8,360 —

Rachat d'années d'enseignement.

75 sociétaires ont racheté leurs années antérieures d'enseignement conformément aux prescriptions de l'art. 16 de la loi. Ils ont versé dans ce but :

a) En 1897	Fr.	24,040 60
b En 1896	»	5,426 20
Total	Fr.	29,466 80

Compléments de versement.

Les anciens sociétaires qui ont adhéré à la nouvelle Caisse étaient encore tenus de compléter tous leurs versements antérieurs faits par 10 ou 15 fr. au lieu de 40. Ils ont eu à payer :

a) En 1897	Fr.	43,062 25
b) En 1896	»	20,420 88
Total	Fr.	63,483 13

Remarque. Par suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi, les membres du Corps enseignant ont versé à la Caisse de retraite, en 1896 et 1897, les sommes ci-après :

a) Pour cotisations	Fr.	18,136	80
b) Pour remboursement de pensions .	»	8,360	—
c) Pour rachat d'années d'enseignement.	»	29,466	80
d) Pour complément de versement . .	»	63,483	13
Total	Fr.	119,446	73

Pensions.

La Caisse a acquitté les pensions suivantes :

a) 74 pensions anciennes à 80 fr. (arriérées) par	Fr.	5,915	—
b) 30 pensions selon la loi de 1881 (150 à 300 fr.) par	»	7,095	—
c) 5 pensions selon la loi de 1895 (500 fr.)	»	2,100	—
Total	Fr.	15,110	—
En 1896, il avait été payé une somme de .	Fr.	13,305	—
Augmentation	Fr.	1,805	—

Secours.

2 sociétaires encore au bénéfice des anciens statuts ont adressé une demande de secours au Comité. Il leur a été accordé 160 fr. Vu la situation de l'un deux, le Comité a regretté de ne pouvoir donner davantage.

Frais d'administration.

Les frais d'administration se sont élevés à 800 fr. 90. Dans ce chiffre sont compris : les traitements du caissier, du président et du secrétaire ; les indemnités de séance aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Frais divers.

Les frais divers ont atteint la somme de 661 fr. 25, somme presque entièrement absorbée par le paiement de l'impôt cantonal, l'achat de nouveaux registres et l'impression des circulaires nécessitées par la mise en vigueur de la loi.

En 1882, soit au moment de la promulgation de la première loi sur la Caisse, les capitaux de l'association s'élévaient à	Fr.	110,591	81
En 1897, soit 15 ans plus tard, ils sont de	»	263,050	78
Augmentation	Fr.	152,459	50

Soit environ 10,000 fr. en moyenne par année.

Pendant ces 15 années, la Caisse a payé :

a) Pour pensions.	Fr.	183,182	—
b) Pour secours	»	3,546	—
Total	Fr.	186,728	—

Bilan du compte de l'année 1897.

A. RECETTES.

Solde en Caisse du compte précédent .	Fr.	3,410	99
Subside de l'Etat	»	11,130	—
Amendes scolaires	»	2,778	80
Don	»	200	—
Cotisations	»	9,552	—
Remboursement de pensions	»	4,270	—
Complément de versements	»	43,062	25
Rachat d'années d'enseignement. . .	»	24,040	60
Intérêt des capitaux	»	7,121	36
Total	Fr.	105,566	—

B. DÉPENSES.

Placement de capitaux.	Fr.	86,714	30
Pensions anciennes	»	5,915	—
Pensions selon la loi de 1881	»	7,095	—
Pensions selon la loi de 1895	»	2,100	—
Secours	»	160	—
Frais d'administration.	»	800	90
Frais divers, impôts	»	661	25
Solde en Caisse au 31 décembre 1897 .	»	2,119	55
Total	Fr.	105,566	—

LES TRAVAUX MANUELS

et le cours normal de Locarno.

Depuis la fondation de la Société suisse *pour l'extension des Travaux manuels*, le cours de Locarno est le treizième que cette persévérante association organise avec l'appui financier de la Confédération et des cantons. Nous n'apprenons rien à nos lecteurs en leur faisant l'historique de cette question, aujourd'hui résolue et entrée dans le domaine des faits.

Plusieurs se souviennent encore du cours donné à Fribourg en 1889, soit en y participant, soit en suivant avec intérêt la marche de l'enseignement, et en étudiant la méthode appliquée à cette branche qui ne se présentait alors avec d'autre mérite que celui de la nouveauté. Dix ans nous séparent de cette époque où il fut donné à une trentaine d'instituteurs fribourgeois de se familiariser avec cette partie extraordinaire du programme primaire qui, dans maints cantons suisses, triomphant de toutes les défiances, de l'immobilisme et de l'esprit routinier, s'est enfin acquis droit de cité à l'école populaire ;